

	<u>Arrêté n°096-T/2026</u> <u>Nomenclature</u> : 6.1 – Police Municipale <u>Objet</u> : Arrêté portant restriction momentanée de circulation dans la rue Montaigne.
---	--

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du 24 aout 2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société PEREZ SOLUTECH basée 2 rue Del Mitgjorn à Latour-Bas-Elne,

Considérant que cette société va occuper le domaine public afin d'effectuer une décontamination de façade suite à un incendie survenu au 3 rue Montaigne à Saleilles,
Considérant que pour assurer cette mission, la circulation des véhicules doit être interdite dans la rue Montaigne,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer la circulation sur cet axe,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules est interdite les lundi 14 et mardi 15 septembre 2026 dans la rue Montaigne, au moment des travaux de nettoyage, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Toutefois, L'accès des riverains à leur domicile dans cette rue est maintenu durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins de la société qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait du déménagement, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

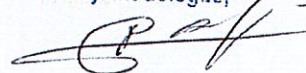
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 24 aout 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Benoit MARFIN